



## Convention pour l'organisation d'un marché

Entre

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres  
Maison de l'Agriculture – BP 80004 – 79231  
PRAHECQ  
Représentée par son Président :  
M. Jean-Marc RENAUDEAU

La Communauté d'Agglomération du Niortais  
28, rue blaise Pascal - BP 193 – 79006  
NIORT Cedex  
Représentée par son Président :  
M Jérôme BALOGÉ

La Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale des Deux-Sèvres  
10 place du Temple – BP 90314 – 79003 NIORT  
CEDEX  
Représentée par son Président :  
M. Philippe DUTRUC

La commune d'Aiffres  
Mairie, 41 rue de la Mairie  
79230 AIFFRES  
Représentée par le Maire :  
M. Jacques BILLY

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
22 Rue des herbillaux – BP1089  
79010 NIORT Cedex 09  
Représentée par son Président :  
M. Jean-Michel BANLIER

D'autre part,

Ces trois partenaires nommés « Chambres  
Consulaires »

D'une part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La ville d'AIFFRES souhaite dynamiser l'activité économique de la commune par la création d'un marché. La fréquence du marché est fixée à une fois par semaine, le samedi matin. Le marché de lancement aura lieu le 12 septembre 2015.

### **Article 2 : Objectifs**

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Apporter un service de proximité régulier sur la commune
- Permettre aux habitants de pouvoir facilement consommer des produits locaux
- Conforter l'activité économique des entreprises participantes (agriculteurs, commerçants et artisans locaux de préférence)
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires.

Les objectifs de la commune :

- Proposer prioritairement des commerces alimentaires et des artisans d'art
- Compter sur une quinzaine de fournisseurs
- Profiter de la tenue des marchés pour mettre en place ponctuellement des animations.

### **Article 3 : Contenu de la mission**

La Communauté d'Agglomération de Niort et la commune d'AIFFRES ont sollicité les Chambres Consulaires afin d'organiser un marché de lancement et accompagner la commune par la suite dans la mise en place d'un marché régulier.

Les Chambres Consulaires s'engagent :

- A accompagner la commune dans sa recherche de professionnels : producteurs locaux, commerçants, artisans et à veiller à une bonne cohérence de l'offre.
- A informer, sensibiliser et conseiller leurs ressortissants respectifs et à collecter leur déclaration d'intention :
  - A partir d'une liste qualifiée de commerçants non sédentaires, d'artisans et de producteurs (dans un rayon de 40 km autour d'AIFFRES), envoi d'un mailing d'information auprès des professionnels concernés (ciblage sur le domaine alimentaire et artisanat d'art prioritairement)
  - Envoi en annexe du mailing d'une déclaration d'intention afin de collecter les noms et adresses des professionnels intéressés par ce marché. Cette déclaration devra permettre aux professionnels intéressés d'indiquer leurs besoins : eau, électricité, ...
  - Relances téléphoniques en cas de carence d'initiative.
- A accompagner la municipalité dans l'organisation du marché de lancement :
  - Proposition d'un règlement de marché type
  - Aide à la réalisation d'un plan avec les emplacements des différents professionnels
  - Conseil sur la sélection des professionnels (dans le respect d'une cohérence de l'offre) sur les bases définies avec la mairie et la CAN.
- A transmettre à la mairie les besoins logistiques des professionnels ressortissants, suite aux retours formulés par ceux-ci dans leur déclaration d'intention (eau, électricité...)
- A aider la municipalité à la conception des supports de communication (tracts, banderoles, fléchages)
- A faire la promotion de cette manifestation dans leurs outils de communication les plus adaptés
- A évaluer la satisfaction de leurs ressortissants ayant participé au marché de lancement à partir d'un questionnaire qui sera soit adressé par courrier, soit complété avec le professionnel à l'occasion d'une rencontre sur le marché ou sur rendez-vous (intérêt à participer au marché, chiffre d'affaires réalisé, fréquentation, idées reçues ou besoins exprimés ...).

La ville d'AIFFRES s'engage à :

- fournir un plan d'ensemble du site
- établir le règlement de marché
- fixer les critères de sélection des professionnels
- fixer le prix (au mètre linéaire ou forfaitaire) des emplacements
- mettre à disposition – pour les professionnels qui en ont manifesté le besoin – un emplacement, les réseaux (électricité, l'eau)mettre le lieu à disposition, équipé de sanitaires
- mettre un parking à disposition de la clientèle
- prendre le ou les arrêtés municipaux d'occupation du domaine public si nécessaire
- faire la promotion de cette manifestation localement par la réalisation et la diffusion de tracts et autres outils de communication et à assurer le contact avec la presse locale
- réaliser, poser et déposer les banderoles relatives à la manifestation
- apposer les logos des Chambres Consulaires et partenaires sur les outils de communication
- nommer une personne en charge des missions de placier (missions détaillées en annexe)
- veiller à la mise en œuvre de toutes mesures utiles en termes de voirie et de circulation
- procéder à une inauguration en présence des partenaires et des Chambres Consulaires.

La CAN s'engage à :

- accompagner la commune dans sa démarche de redynamisation
- coordonner l'action des signataires à la mise en œuvre du projet de marché pour la commune
- organiser avec la commune des réunions de concertation avec les Chambres Consulaires et l'équipe municipale
- suivre la bonne réalisation des différentes étapes de mise en œuvre du projet de marché
- s'assurer du respect des engagements pris par les différents partenaires
- organiser le conventionnement et le financement entre les parties.

Le succès du marché de lancement nécessite l'engagement des parties sur l'ensemble des points précédents.

La responsabilité des parties ne saurait être engagée sur la réussite du marché lui-même.

#### **Article 4 : Modalités de mise en œuvre**

##### **Le marché de lancement se tiendra le samedi matin 12 septembre 2015.**

Le marché régulier hebdomadaire aura lieu le samedi matin pour une ouverture de 8h30 à 12h30.

Les professionnels auront la possibilité de s'installer à partir de 7h00.

Une conférence de presse aura lieu en amont du marché de lancement avec les partenaires.

## Article 5 : Modalités financières

DEPENSES (prestations assurées par les Chambres Consulaires)	En € (HT)	RESSOURCES	En € (HT)
<b>Prestation 1 :</b> Définition des besoins avec la collectivité (type de Commerçants non sédentaires, fréquence, lieu et jour du marché)	750	Chambres Consulaires : prise en charge sur : - prestation 1 : 750 € - prestation 2 : 500 € - prestation 4 : 750 € - prestation 6 : 1000 €	3 000
<b>Prestation 2 :</b> Accompagnement à la mise en place du marché	750		
<b>Prestation 3 :</b> Recherche de professionnels (listing, enquête, pré inscription, liste de CNS intéressés remise à la mairie)	1 500	Ville d'AIFFRES / CAN	3 250
<b>Prestation 4 :</b> Aide à la construction d'un plan de communication et à la conception des outils de communication	1500		
<b>Prestation 5 :</b> Formation du placier	250		
<b>Prestation 6 :</b> Evaluation à 6 mois et suivi : - Evaluation de la satisfaction des CNS - Restitution à la mairie	1 500		
<b>TOTAL</b>	<b>6 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 250 €</b>

La prestation des Chambres Consulaires se fera à part égale, chaque Chambre Consulaire facturera sa prestation **dans le mois suivant la date du marché de lancement**, représentant pour l'ensemble des prestations ci-dessus :

- 1 facture de 541.6 € HT à la ville d'AIFFRES par la CCI 79
- 1 facture de 541.6 € HT à la ville d'AIFFRES par la CMA79
- 1 facture de 541.6 € HT à la ville d'AIFFRES par la Chambre d'agriculture 79
- 1 facture de 541.6 € HT à la CAN par la CCI 79
- 1 facture de 541.6 € HT à la CAN par la CMA79
- 1 facture de 541.6 € HT à la CAN par la Chambre d'agriculture 79

## Article 6 : Nature des livrables

La prestation prévoit la restitution des éléments suivants :

- les informations nécessaires à la réalisation d'un plan avec les emplacements des professionnels

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150826-C96-06-2015-2-  
CC  
Date de télétransmission : 07/09/2015  
Date de réception préfecture : 07/09/2015



- Une liste des professionnels intéressés par ce marché et mentionnant leurs besoins
- un diagnostic – bilan du marché de lancement listant les préconisations sur les suites à donner.

### Article 7 : Durée de la mission

La présente convention s'applique à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Son éventuelle reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Un suivi des professionnels du marché sera réalisé soit à l'occasion d'un passage sur site, soit sur rendez-vous, soit par téléphone afin de mesurer la satisfaction des professionnels. Ce suivi sera réalisé à raison d'un maximum de deux contacts par professionnel concerné, chaque chambre ayant en charge le suivi des ses ressortissants.

Une réunion de bilan sera réalisée **en janvier 2016**.

Toute dénonciation de cette convention devra être faite avec un mois de préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception.

### Article 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

Si néanmoins un désaccord persiste et qu'il est constaté qu'une partie a failli à toute ou partie de ses obligations, les autres signataires se réservent la possibilité de résilier la convention après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un mois à compter de sa date d'envoi.

Fait en cinq exemplaires, à AIFFRES, le 26/08/15

Le Président  
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU



Le Maire  
d'AIFFRES

Jacques BILLY



Le Président  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des  
Deux-Sèvres

Jean-Michel BANLIER



Le Président  
Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



Le Président  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale des Deux-Sèvres

Philippe DUTRUC



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150826-C96-06-2015-2-  
CC  
Date de télétransmission : 07/09/2015  
Date de réception préfecture : 07/09/2015

## **ANNEXE :**

### Rappel des missions de placier :

Le Placier Régisseur a en charge la gestion des séances de marché et l'attribution des places selon les dispositions réglementaires. Il encaisse les droits de places (régie de recettes). Il veille également au bon déroulement des séances.

### Missions :

- Ouvrir les marchés
- Accueillir les professionnels, attribuer des places aux professionnels « volants »
- Surveiller l'installation des professionnels, selon les règlements en vigueur
- Vérifier le respect par les professionnels du stationnement, hors des marchés
- Percevoir et gérer les droits de place
- S'assurer du bon déroulement des séances de marchés
- Terminer la séance et veiller à la libération du marché à 12h30
- Veiller à l'organisation du marché et s'assurer du nettoyage des places
- S'assurer de l'évacuation des déchets
- Vérifier la fermeture des installations (électricité, eau et portes)
- Appliquer et rappeler le règlement du marché, dresser si nécessaire des procès verbaux constatant les infractions au règlement du marché, effectuer le compte rendu des séances
- Vérifier régulièrement la situation administrative de l'ensemble des professionnels.